

NEOEN

Société anonyme

6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020
17^{ème} à 20^{ème} et 22^{ème} résolutions

Deloitte & Associés
6, Place de la Pyramide,
92 908 Paris La Défense Cedex

RSM Paris
26 rue Cambacérès
75008 Paris

NEOEN

Société Anonyme
6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 26 mai 2020
17^{ème} à 20^{ème} et 22^{ème} résolutions

Aux Actionnaires de la société NEOEN SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Conseil d'Administration de la compétence de procéder à différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois pour les 17^{èmes} à 22^{ème} résolutions, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer le cas échéant votre droit préférentiel de souscription :

- Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximum fixé à 85 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de l'assemblée du 26 mai 2020 est également fixé à 85 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (17^{ème} résolution) ;

- Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal de 60 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu par la 17^{ème} résolution de l'assemblée du 26 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation (18^{ème} résolution) ;

- Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour un montant nominal maximal de 60 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^{ème} résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites 20% du capital par an (19^{ème} résolution) ;

- Emission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal fixé à 10% du capital social existant à la date de l'opération, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu de la 17^{ème} résolution de l'assemblée du 26 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation (20^{ème} résolution);

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, et 26^{ème} résolutions de l'assemblée du 26 mai 2020 est fixé à 85 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; il est précisé en tant que de besoin que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la 21^{ème} résolution de l'assemblée du 26 mai 2020 ne s'imputera pas sur le montant nominal maximum global visé ci-dessus.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, et 26^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R 225-118 du code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

Le cas échéant, il appartiendra au Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du

conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

A Paris La Défense et à Paris, le 15 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



François Xavier AMEYE

RSM Paris



Etienne de BRYAS